

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8
(Rapport annexé)

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« fonds »,

le mot :

« organismes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.